

2016_CT2_124

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Attribution d'une subvention au CERPAM pour l'aide à l'installation de bergers dans les massifs forestiers du Pays d'Aix

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à ALBERT Guy – CIÔT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MENFI Jeannot donne pouvoir à TALASSINOS Luc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à TAULAN Francis – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets / Forêt

■ Séance du 23 juin 2016

06_2_03

■ Attribution d'une subvention au CERPAM pour l'aide à l'installation de bergers dans les massifs forestiers du Pays d'Aix

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :



Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Environnement, Développement durable, agriculture et forêt

■ Séance du 30 juin 2016



■ Attribution d'une subvention au CERPAM pour l'aide à l'installation de bergers dans les massifs forestiers du Pays d'Aix

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée) sollicite la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour l'attribution d'une subvention annuelle de 8.000 € afin d'assurer une animation pastorale du territoire.

Depuis plusieurs années, le CERPAM travaille en collaboration étroite avec le service forêt du Territoire du Pays d'Aix pour la mise en œuvre d'opérations sylvopastorales. Depuis 2011, quatre mesures agro-environnementales à objectif de Défense de la Forêt Contre l'incendie (DFCI) ont été contractualisées sur les massifs forestiers dont la gestion et l'animation bénéficient d'une animation du service forêt du Territoire du Pays d'Aix, dans le but d'entretenir des aménagements DFCI, de favoriser et pérenniser l'ouverture des milieux forestier, et de participer à la diminution de leur combustibilité par le pâturage.

L'entretien des travaux forestiers par le pastoralisme permet de diminuer les coûts d'entretien des zones de travaux en réduisant la fréquence du broyage mécanique, de diversifier les modes d'entretien avec une gestion plus écologique et permet également à l'éleveur de pouvoir disposer de



secteurs supplémentaires pour faire pâturer son troupeau. Le pâturage génère donc emploi et revenus à plusieurs personnes sur le Pays d'Aix tout en alimentant la filière viande locale et nationale.

Dans le cadre d'une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) DFCL, le contrat mis en œuvre répond à un cahier des charges strict dans le cadre d'un plan de gestion pastorale. L'éleveur est tenu à une obligation de résultat : un « état de végétation objectif » à atteindre est défini suivant l'importance DFCL de chaque zone. En contre-partie l'éleveur bénéficie d'une aide financière annuelle (Département, Région, FEADER) pour une durée de 5 ans.

Le CERPAM propose de prendre en charge :

- L'élaboration des priorités d'actions avec les services de la Métropole,
- L'analyse et l'appui à l'émergence de projets pastoraux,
- L'établissement de relations contractuelles entre éleveurs et propriétaires,
- L'aide à la recherche de financements d'investissement pour ces projets,
- La mise en place de l'utilisation des sites,
- La formalisation des relations éleveurs – collectivités,
- La présentation d'un bilan annuel (rapport annuel) d'exécution récapitulant les différentes interventions réalisées durant l'année 2015 sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Modalités de paiement :

- Un **acompte de 70%** sera versé au moment de la notification de la subvention.
- Le **solde de 30%** sera versé sur présentation du rapport annuel des opérations (certifié par le Président et le Trésorier du CERPAM). Ce bilan annuel peut-être provisoire. Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture de l'exercice budgétaire.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Renseignements administratifs :

N ° C U	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Convention d'objectifs Oui/non
2016	Partenariat pastoralisme	CERPAM	PIDAF	8.000 €	11.000 €	8.000 €	non

Aujourd'hui, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence entend poursuivre la collaboration avec le CERPAM afin de développer le pastoralisme dans les espaces boisés, source de protection des espaces forestiers par diminution de la biomasse combustible mais aussi, et surtout, source d'économie et d'emplois dans les territoires.

Il s'agit là de reconduire une continuité partenariale et opérationnelle engagée depuis plus 10 ans. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Environnement, développement durable, agriculture et forêt de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 21 juin 2016 ;

Délibère

Article 1 :

L'attribution d'une subvention au CERPAM pour l'année 2016 d'un montant de 8.000 € est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 3 :

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2016 de la Métropole Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA



NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

N°

Attribution d'une subvention au CERPAM pour l'aide à l'installation de bergers dans les massifs forestiers du Pays d'Aix

Le CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée) sollicite la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour l'attribution d'une subvention annuelle de 8.000 € afin d'assurer une animation pastorale du territoire.

Depuis plusieurs années, le CERPAM travaille en collaboration étroite avec le service forêt du Territoire du Pays d'Aix pour la mise en œuvre d'opérations sylvopastorales. Depuis 2011, quatre mesures agro-environnementales à objectif de Défense de la Forêt Contre l'incendie (DFCI) ont été contractualisées sur les massifs forestiers dont la gestion et l'animation bénéficient d'une animation du service forêt du Territoire du Pays d'Aix, dans le but d'entretenir des aménagements DFCI, de favoriser et pérenniser l'ouverture des milieux forestier, et de participer à la diminution de leur combustibilité par le pâturage.

L'entretien des travaux forestiers par le pastoralisme permet de diminuer les coûts d'entretien des zones de travaux en réduisant la fréquence du broyage mécanique, de diversifier les modes d'entretien avec une gestion plus écologique et permet également à l'éleveur de pouvoir disposer de secteurs supplémentaires pour faire pâturer son troupeau. Le pâturage génère donc emploi et revenus à plusieurs personnes sur le Pays d'Aix tout en alimentant la filière viande locale et nationale.

Dans le cadre d'une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) DFCI, le contrat mis en œuvre répond à un cahier des charges strict dans le cadre d'un plan de gestion pastorale. L'éleveur est tenu à une obligation de résultat : un « état de végétation objectif » à atteindre est défini suivant l'importance DFCI de chaque zone. En contre-partie l'éleveur bénéficie d'une aide financière annuelle (Département, Région, FEADER) pour une durée de 5 ans.

Le CERPAM propose de prendre en charge :

- L'élaboration des priorités d'actions avec les services de la Métropole,
- L'analyse et l'appui à l'émergence de projets pastoraux,
- L'établissement de relations contractuelles entre éleveurs et propriétaires,
- L'aide à la recherche de financements d'investissement pour ces projets,
- La mise en place de l'utilisation des sites,
- La formalisation des relations éleveurs – collectivités,
- La présentation d'un bilan annuel (rapport annuel) d'exécution récapitulant les différentes interventions réalisées durant l'année 2015 sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Modalités de paiement :

- Un **acompte de 70%** sera versé au moment de la notification de la subvention.
- Le **solde de 30%** sera versé sur présentation du rapport annuel des opérations (certifié par le Président et le Trésorier du CERPAM). Ce bilan annuel peut-être provisoire. Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture de l'exercice budgétaire.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Aujourd'hui, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence entend poursuivre la collaboration avec le CERPAM afin de développer le pastoralisme dans les espaces boisés, source de protection des espaces forestiers par diminution de la biomasse combustible mais aussi, et surtout, source d'économie et d'emplois dans les territoires.

Il s'agit là de reconduire une continuité partenariale et opérationnelle engagée depuis plus 10 ans.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Attribution d'une subvention au CERPAM pour l'aide à l'installation de bergers dans les massifs forestiers du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

30 JUIN 2016